

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 27 janvier 2009, à 19 h 30 au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Richard Boucher, Suzanne Chartrand, Brigitte Collin, Luce Deschênes Damian, Normand Dufour, Manon Handfield, Claude Henri, Gaëtan Labelle, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Onge, Sylvie Tremblay ainsi que Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames Nicole Deschênes, Johanne de Villers, France Lacasse, et monsieur Paul St-Amand

ÉTAIENT AUSSI ABSENTS : messieurs Hugues Ouellette et Joel Santos.

Assistent également à cette séance : mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives et Catherine Houpert, secrétaire générale adjointe, et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, Jacques Beaudet, directeur général adjoint, Alain Gauthier, secrétaire général, Daniel Grisé, directeur du Service de l'informatique, Gabriel Roux, directeur du Service des ressources matérielles, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et préside la séance.

1.1 Accueil de mesdames Isabel Godard et Carole Vigneault en tant que commissaires-parents

Madame la présidente souligne l'élection par les membres du Comité de parents de mesdames Isabel Godard et Carole Vigneault pour siéger au Conseil des commissaires.

Conformément à l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique, mesdames Godard et Vigneault ont prêté serment et leurs déclarations d'assermentation sont déposées à l'annexe ACC-011-01-09.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-085-01-09 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
 - 1.1 Accueil de mesdames Isabel Godard et Carole Vigneault en tant que commissaires-parents
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et approbation du procès-verbal de la séance(néant)
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public.
6. Points de décision :

Secrétariat général

 - 6.1. Demandes de révision de décision –cours d'éthique et culture religieuse / adoption

Direction générale

6.2. Plan stratégique 2008-2013 / adoption

7. Points d'information :

Direction générale

7.1. Projet d'infrastructure sportive à Boucherville / état de situation

8. Affaires diverses.

9. Parole au public.

10. Rapport de la présidente.

11. Parole aux membres du Conseil.

12. Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant

6. POINTS DE DÉCISION

6.1 Demande de révision d'une décision touchant un élève

Huis clos

C-086-01-09 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge que l'assemblée se poursuive à huis clos.
Il est 19 h 36.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-087-01-09 Il est proposé par monsieur Paul St-Onge que l'assemblée redevienne publique.
Il est 19 h 55.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permettent à un parent de demander au Conseil des commissaires de réviser une décision rendue par un titulaire d'une fonction au sein de la commission scolaire ;

Considérant que le 30 novembre 2008 les demandeurs ont présenté une demande de révision d'une décision rendue par la directrice du Service des Ressources éducatives, par laquelle cette dernière refuse la demande d'exemption au cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leurs enfants, inscrits en troisième et en sixième année du primaire, en application de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant qu'un comité de révision a été formé conformément à la *Politique relative à la révision d'une décision touchant un élève*, afin d'entendre cette demande de révision et de présenter une recommandation au Conseil des commissaires ;

Considérant que ce comité de révision a siégé le 14 janvier 2009 et qu'il a entendu les représentations de la directrice du Service des Ressources éducatives, d'une part et du père, de la mère et du grand-père des enfants visés par la demande de révision, d'autre part ;

Considérant les dispositions de l'article 22 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, qui prévoit que le cours d'éthique et culture religieuse doit obligatoirement être suivi par les élèves du primaire, de la 1^{re} à la 6^e année ;

Considérant les dispositions de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui permet à la Commission scolaire d'exempter un élève d'une disposition du régime pédagogique, pour éviter un préjudice grave à cet élève, sur demande motivée des parents ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne permet au Conseil des commissaires de se prononcer sur la pertinence ou l'à-propos du contenu d'un cours prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement du secondaire* ni d'exempter un élève d'un tel cours, au motif que les parents sont en désaccord avec le contenu de ce cours, incluant pour des motifs d'ordre religieux;

Considérant que les motifs énoncés par les demandeurs, par écrit et verbalement, ont trait au fait que le contenu du cours ne correspond pas à leurs croyances, valeurs et principes, qu'ils ne sont pas d'accord avec le fait que la foi chrétienne soit présentée sur un pied d'égalité avec d'autres croyances, que les informations données par les enseignantes au sujet de la foi chrétienne ne sont pas conformes à ce qu'ils enseignent et que leurs enfants ne sont pas assez matures pour être exposés à différents points de vue;

Considérant que les demandeurs ont indiqué que le contenu du cours avait suscité des discussions avec leurs enfants ;

Considérant que le comité de révision a présenté ses recommandations au Conseil des commissaires, à l'effet que ses membres sont d'avis que les enfants des demandeurs ne risquent pas de subir un préjudice grave s'ils suivent le cours d'éthique et culture religieuse ;

C-088-01-09

Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux de maintenir la décision rendue le 3 novembre 2008 par la directrice du Service des ressources éducatives, à l'effet de refuser la demande d'exemption du cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leurs enfants dont les noms apparaissent à l'annexe ACC-012-01-09;

Monsieur Richard Boucher demande le vote.

Votent en faveur : 16
Abstentions : 03

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Considérant les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permettent à un parent de demander au Conseil des commissaires de réviser une décision rendue par un titulaire d'une fonction au sein de la commission scolaire ;

Considérant que le 17 novembre 2008 les demandeurs ont présenté une demande de révision d'une décision rendue par la directrice du Service des Ressources éducatives, par laquelle cette dernière refuse la demande d'exemption au cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leur enfant, inscrit en sixième année du primaire, en application de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant qu'un comité de révision a été formé conformément à la *Politique relative à la révision d'une décision touchant un élève*, afin d'entendre cette demande de révision et de présenter une recommandation au Conseil des commissaires ;

Considérant que ce comité de révision a siégé le 14 janvier 2009 et qu'il a entendu les représentations de la directrice du Service des Ressources éducatives, d'une part et du père de l'enfant visé par la demande de révision, d'autre part ;

Considérant les dispositions de l'article 22 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, qui prévoit que le cours d'éthique et culture religieuse doit obligatoirement être suivi par les élèves du primaire, de la 1^{ère} à la 6^e année ;

Considérant les dispositions de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui permet à la Commission scolaire d'exempter un élève d'une disposition du régime pédagogique, pour éviter un préjudice grave à cet élève, sur demande motivée des parents ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne permet au Conseil des commissaires de se prononcer sur la pertinence ou l'à-propos du contenu d'un cours prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement du secondaire* ni d'exempter un élève d'un tel cours, au motif que les parents sont en désaccord avec le contenu de ce cours, incluant pour des motifs d'ordre religieux;

Considérant que les motifs énoncés par les demandeurs, par écrit et verbalement, ont trait au fait qu'eux-mêmes et leur enfant n'adhèrent à aucune religion, que les religions sont sources de conflits et qu'ils jugent que la portion du cours d'éthique et de culture religieuse portant sur le phénomène religieux, n'est pas utile ;

Considérant que le comité de révision a présenté ses recommandations au Conseil des commissaires, à l'effet que ses membres sont d'avis que l'enfant des demandeurs ne risque pas de subir un préjudice grave s'il suit le cours d'éthique et culture religieuse ;

C-089-01-09 Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux de maintenir la décision rendue le 30 septembre 2008 par la directrice du Service des ressources éducatives, à l'effet de refuser la demande d'exemption du cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leur enfant dont le nom apparaît à l'annexe ACC-013-01-09. ;

Monsieur Richard Boucher demande le vote.

Votent en faveur : 16
Abstentions : 03

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6.2 Plan stratégique 2008-2013

Madame Suzanne Chartrand fait un rappel du large processus de consultation tenu par la Commission scolaire et de la démarche d'élaboration ayant mené au dépôt pour adoption ce soir du Plan stratégique 2008-2013.

Elle fait part de sa fierté du travail accompli par l'organisation et souligne les défis qui nous attendent.

Considérant les obligations de la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'établissement par la commission scolaire d'un plan stratégique,

Considérant la consultation publique et la consultation des instances de la Commission scolaire,

C-090-01-09 Il est proposé par monsieur Pierre Baril d'adopter le projet de plan stratégique 2008-2013, tel qu'il est déposé à l'annexe ACC-014-01-09..

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Points d'information :

7.1 Projet d'infrastructure sportive à Boucherville

Monsieur Joseph Atalla, directeur général adjoint, présente un état de situation sur ce dossier.

8. Affaires diverses

Néant

9. Parole au public

Néant

10. Rapport de la présidente

Néant

11. Parole aux membres du Conseil

Néant

12. Levée de la séance

C-091-01-09 À 20 h 15, il est proposé par monsieur Pierre Baril de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/jp